

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2026-275

DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL POUR LA CELEBRATION DE MARIAGE

Le Maire de CONDRIEU ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32 ;

VU le Code civil, notamment ses dispositions relatives aux actes d'état civil et à la célébration des

mariages ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la continuité du service public de l'état civil ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme PARET Laura conseillère municipale, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2 : À ce titre, Mme PARET Laura autorisée à recevoir et dresser les actes de l'état civil

et à célébrer les mariages dans la commune de Condrieu.

ARTICLE 3 : La présente délégation est consentie pour le mariage du 26 juin 2026 à 11h30.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié et affiché

conformément à la réglementation en vigueur, et transmis au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Préfet du Rhône

Monsieur le Directeur Général des Services pour application

Monsieur le Procureur de la République

CONDRIEU, le 25 juin 2026

La Maire,

Magalie VEYRIER

